

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024058
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil en date du 24 avril 2024 relative à l'installation d'affiches/panneaux sur le domaine public routier en agglomération dans le cadre d'une manifestation temporaire ;

ARRETE

Article 1 : L'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil est autorisée à installer des affiches/panneaux afin de promouvoir deux manifestations le 12 mai ainsi que le 15 et 16 juin 2024 sur le domaine public énoncé dans sa demande du 28 avril au 17 mai 2024 ainsi que du 1^{er} au 21 juin 2024, dans la rue des Forges à Beamesnil (devant le château).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pose des affiches/panneaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- L'association 1001 Légumes - Le Potager de Beamesnil.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 29 avril 2024

Le Maire,

Jean-Louis MADELON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEMANDE PONCTUELLE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
MANIFESTATION TEMPORAIRE**

Demandeur

Nom de la structure : **Association 1001 légumes – Le Potager de Beaumesnil**.....

Nom et Prénom du responsable ou Président : ...**Annick Bril, Présidente**.....

Adresse du siège sociale : ...**7 rue des forges, Beaumesnil, 27410 Mesnil en Ouche**.....

Tel : ...**02 32 46 02 54** .. Mobile : ...**06 84 67 93 21** ...

Email : ...**info@1001legumes.com**.....

sollicite l'autorisation administrative de la ville deBEAUMESNIL**..... pour la pose d'affiches / de panneaux afin de promouvoir la manifestation temporaire définie ci-dessous.**

Nom de la manifestation : ...**Papotages au Potager**.....

Date de la manifestation : ... **Dimanche 12 Mai 2024**.....

Caractère de la manifestation :

Culturel Sportif Touristique Humanitaire/Social Autres à préciser : **Environnement**

Engagement sur l'affichage//

L'affichage sera effectué 15 jours avant la manifestation soit à partir du :**28/04/2024**.....
et retiré dans les 5 jours suivant la manifestation soit au plus tard le :**17/05/2024**.....

- Aucun affichage ne sera effectué sur les panneaux de signalisation routière et directionnelle, et dans la mesure du possible sur le mobilier urbain et les arbres.
- L'affichage sera installé de manière à ne pas gêner la circulation des usagers de la route ou des piétons.

Affiche/ Panneau	Format / Taille	Nombre
Banderole	80x200 cm	1

Supports ou modes d'accrochage :

.....**sur les supports prévus pour les banderoles devant le Château de Beaumesnil**

Emplacements (localisation et nombre) :

.....**Voir emplacement en PJ avec photo**.....

Le ...**24/04/2024**..... Signature du demandeur :

Partie réservée à l'administration

Avis du Maire ou de son représentant :

Favorable Défavorable

A **Mesnil-en-Ouche** le **29** / **04** / **24**

Le Maire,



18 Rue du Château
Mesnil-en-Ouche, Normandie
Google
Street View - août 2021



Château de Beamesnil
Institut Médico
Éducatif (IME)

Google



**DEMANDE PONCTUELLE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
MANIFESTATION TEMPORAIRE**

Demandeur

Nom de la structure : **Association 1001 légumes – Le Potager de Beaumesnil**.....

Nom et Prénom du responsable ou Président : ...**Annick Bril, Présidente**.....

Adresse du siège sociale : ...**7 rue des forges, Beaumesnil, 27410 Mesnil en Ouche**.....

Tel : ...**02 32 46 02 54** .. Mobile : ...**06 84 67 93 21** ...

Email : ...**info@1001legumes.com**.....

sollicite l'autorisation administrative de la ville deBEAUMESNIL**..... pour la pose d'affiches / de panneaux afin de promouvoir la manifestation temporaire définie ci-dessous.**

Nom de la manifestation : ...**Bienvenue dans mon jardin au naturel (12 ème édition)**.....

Date de la manifestation : ... **Samedi et Dimanche 15 et 16 juin 2024**.....

Caractère de la manifestation :

Culturel Sportif Touristique Humanitaire/Social Autres à préciser : **Environnement**

Engagement sur l'affichage//

L'affichage sera effectué 15 jours avant la manifestation soit à partir du :**1er/06/2024**.....
et retiré dans les 5 jours suivant la manifestation soit au plus tard le :**21/06/2024**

- Aucun affichage ne sera effectué sur les panneaux de signalisation routière et directionnelle, et dans la mesure du possible sur le mobilier urbain et les arbres.
- L'affichage sera installé de manière à ne pas gêner la circulation des usagers de la route ou des piétons.

Affiche/ Panneau	Format / Taille	Nombre
Banderole	80x200 cm	1

Supports ou modes d'accrochage :

.....**sur les supports prévus pour les banderoles devant le Château de Beaumesnil**

Emplacements (localisation et nombre) :

.....**Voir emplacement en PJ avec photo**.....

Le ...**24/04/2024**..... Signature du demandeur :

Partie réservée à l'administration

Avis du Maire ou de son représentant :

Favorable Défavorable

A **Mesnil-en-Ouche**, le **29/04/24**

Le Maire,



78 Rue de Beaumesnil
Mesnil-en-Duche, Normandie
Google
Street View - août 2021

